



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2020-098

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

- 19-2020-09-30-003 - Arrêté constatant la liste des différents collèges électoraux et fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures en vue du renouvellement partiel de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze (17 pages) Page 3
- 19-2020-10-09-001 - Arrêté modifiant l'arrêté constatant la liste des différents collèges électoraux et fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures en vue du renouvellement partiel de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze (2 pages) Page 21
- 19-2020-09-30-002 - Arrêté portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze dans sa formation plénière et restreinte (2 pages) Page 24

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-09-30-003

Arrêté constatant la liste des différents collèges électoraux  
et fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures  
en vue du renouvellement partiel de la commission  
départementale de la coopération intercommunale de la  
Corrèze



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

## **ARRÊTÉ**

**constatant la liste des différents collèges électoraux et fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures en vue du renouvellement partiel de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44-1 et R.5211-19 à R.5211-34,

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale modifié,

Vu la population légale publiée par l'INSEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes a lieu dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les différents collèges constitués, en application des articles R.5211-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, sont les suivants :

- collège habilité à désigner les représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (890 habitants),
- collège habilité à désigner les représentants des cinq communes les plus peuplées du département (Brive-la-Gaillarde, Malemort, Egletons, Tulle et Ussel),
- collège habilité à désigner les représentants des autres communes,
- collège habilité à désigner les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- collège habilité à désigner les représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

**Article 2 :** Les listes nominatives des électeurs de chaque collège sont jointes au présent arrêté.

**Article 3 :** Les candidats doivent avoir la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes. Ils doivent avoir la qualité de délégué de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du syndicat pour représenter respectivement ces derniers.

**Article 4 :** Modalités de dépôt des listes de candidats

Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les listes doivent respecter la proportion de candidats représentant les communes et établissements publics situés en tout ou partie dans les zones de montagne en application des l'article R.5211-23 II du code général des collectivités territoriales. Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Lorsqu'une seule liste de candidats est déposée par l'association départementale des maires et que d'autres candidatures individuelles ou collectives, non conformes aux conditions précitées, sont déposées pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes ou mixtes, un nouveau délai de trois jours ouvrables sera ouvert aux personnes concernées. Elles auront ainsi la possibilité de constituer une liste conforme aux conditions réglementaires et pouvant être prise en compte pour l'élection.

Pour l'élection des représentants des communes, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions précitées a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'État en prend acte et il n'est pas procédé à une élection. Il en est de même pour la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et celle des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

**Article 5 :** Le dépôt des listes de candidatures à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité- DCRCL 1) doit intervenir **au plus tard le lundi 12 octobre 2020 à 17 heures**.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, MM. Les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Tulle, le

30 SEP. 2020

Salima SAA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72, rue de Varenne – 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, par l'application internet « Télérecours citoyens »..

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

## Liste nominative des électeurs au sein des cinq collèges électoraux

### 1<sup>er</sup> collège

Électeurs du collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

Communes	Noms des maires
<b>Communes situées hors zone de montagne</b>	
ASTAILLAC	M. REYNAL Bernard
AYEN	Mme LACROIX Hélène
BENAYES	M. MAURY Jean-Louis
BEYSSAC	M. LANGLADE Serge
BEYSSENAC	M. COMBY Francis
BILHAC	M. DUMAS Jean-Paul
BRANCEILLES	Mme SABATIER Sabine
CHABRIGNAC	M. DUPUY Jean-Luc
CHANTEIX	M. MOUZAT Jean
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	M. BERIL Michel
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	M. LAVASTROU Gérard
CHARTRIER-FERRIERE	M. ROQUES Guy
CHASTEAUX	M. FRONTY Jean-Paul
CHAUFFOUR-SUR-VELL	M. LEDOUX Vincent
COLLONGES-LA-ROUGE	M. CHARLOT Michel
CONCEZE	M. HERMAND Pascal
CONDAT-SUR-GANAVEIX	M. PLAZANET Michel
CUREMONTE	Mme GERMANE Nelly
ESPARTIGNAC	M. FAUGERAS Jean-Michel
ESTIVALS	M. BOURNOL Hubert
ESTIVAUX	M. MARTINEZ Carlos
EYBURIE	M. AIGUEPERSE Jean-Luc
LAMONGERIE	M. LAUTRETTE Michel
LASCAUX	M. ZIZARD Alain
LIGNEYRAC	M. MONTEIL Jean-Louis
LIOURDRES	M. NOYER Yves
LISSAC-SUR-COUZE	M. CROUZEL Noël

LOUIGNAC	M. LESCURE Régis
MARCILLAC-LA-CROZE	M. BOUYSSOU Jean
MASSERET	M. ROUX Bernard
MONTGIBAUD	M. MARSAT Alain
NESPOULS	M. PATIER François
NONARDS	M. ROCHE Daniel
ORGNAC-SUR-VEZERE	Mme LOUBRIAT Miléna
PERPEZAC-LE-BLANC	Mme LABROUSSE Sandrine
PIERREFITTE	Mme CUEILLE Annie
PUY D'ARNAC	M. PERRIER Dominique
QUEYSSAC-LES-VIGNES	M. ROCHE Jean-Louis
ROSIERS-DE-JUILLAC	Mme GAUL Céline
SAILLAC	M. LAPORTE Olivier
SAINT-AULAIRE	M. SAGE Bernard
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	M. CISCARD Eric
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	M. GALAUD Jean-Marie
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	M. MARSALEIX Didier
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Mme LORENZON Sylvie
SAINT-CYPRIEN	M. DELTERAL Franck
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Mme DUFFAUT Nelly
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	M. DELORT Francis
SAINT-JAL	M. LAUGA Jean-Jacques
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	M. NEXON Jean-Pierre
SAINT-JULIEN-MAUMONT	M. LONGUEVILLE Philippe
SAINT-MARTIN-SEPERT	Mme BOSSELUT Sabine
SAINT-PARDOUX-CORBIER	M. DEVEIX Guy
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Mme DUMONT Martine
SAINT-ROBERT	M. HAMPIKIAN Philippe
SAINT-SOLVE	M. FREYGEFOND Daniel
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	M. LASCAUX Eric
SAINT-YBARD	M. DUMAS Jean-Jacques
SALON-LA-TOUR	M. CHAUFFOUR Jean-Claude
SEGONZAC	M. MICHEL Jean-Louis
SEGUR-LE-CHATEAU	M. PUYGRENIER Pierre-Louis
SIONIAC	M. PUYJALON Laurent
TROCHE	M. AUDEBERT Michel



TURENNE	M. GARY Yves
VARS-SUR-ROSEIX	Mme CORCORAL Christine
VEGENNES	Mme POUJADE Roselyne
VIGNOLS	Mme SOUZY Martine
YSSANDON	M. LEYMARIE Christian

<b>Communes situées en zone de montagne</b>	
AFFIEUX	M. JARRIGE Didier
AIX	M. RATELADE François
ALBIGNAC	M. SIMONET Alain
ALBUSSAC	M. MEILHAC Sébastien
ALLEYRAT	M. PEYRAUD Serge
AMBRUGEAT	M. SAUGERAS Michel
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	M. DUMOND Christian
AURIAC	Mme BARDI Nicole
BAR	M. BOSSOUTROT Jean-Jacques
BASSIGNAC-LE-BAS	M. LASSERRE Jean-Pierre
BASSIGNAC-LE-HAUT	M. TURQUET Jean-Claude
BEAUMONT	Mme ROY Sophie
BELLECHASSAGNE	M. BAUVY Claude
BONNEFOND	M. JOUCHOUX Jean-Luc
BUGEAT	M. URBAIN Jean-Yves
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	M. BITARELLE René
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	M. VALADOUR Jean-Pierre
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Mme BIDAULT Christelle
CHANAC-LES-MINES	M. SALLES Bernard
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Mme CARLAT Marie-Claude
LA CHAPELLE-SPINASSE	M. AOUT Jean-Pierre
LE CHASTANG	M. MOUSSOUR Florent
CHAUMEIL	Mme FRAYSSE Marie
CHAVANAC	M. BRINDEL Stéphane
CHAVEROCHE	M. ESCURAT Daniel
CHENAILLER-MASCHEIX	M. CHASSAGNE Guy
CHIRAC-BELLEVUE	M. GANTHEIL Robert
CLERGOUX	M. BACHELLERIE Marc
COMBRESSOL	Mme ROUGERIE Christine
COUFFY-SUR-SARSONNE	Mme MONTEIL Christiane

COURTEIX	Mme LEPAGE Marie-Claude
DAMPNIAT	M. BERNARDIE Jean-Pierre
DARAZAC	M. BEYNEL Joël
DARNETS	M. ROSSIGNOL Philippe
DAVIGNAC	M. BARBE Patrice
L'ÉGLISE-AUX-BOIS	Mme JAMILLOUX-VERDIER Simone
ESPAGNAC	Mme FAURE Marie-Christine
EYGURANDE	M. BEAUMONT Didier
EYREIN	M. SALLES Jean-François
FEYT	M. REBUZZI Franck
FORGES	Mme CURE Christiane
GIMEL-LES-CASCADES	M. SENTIER Alain
GOULLES	M. ROUANNE Hervé
GOURDON-MURAT	M. GARAIS Daniel
GRANDSAIGNE	M. ENSERGUEIX Jean-François
GROS-CHASTANG	M. MADELRIEUX Christian
GUMONT	M. PEUCH Jean-Pierre
HAUTEFAGE	M. CARMIER Camille
LE JARDIN	M. GONCALVES Jean-François
LACELLE	Mme BONNET-TENEZE Véronique
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	M. HEBRARD Serge
LAFAGE-SUR-SOMBRE	M. VERBRUGGE Dominique
LAGLEYGEOLLE	M. BRESSY Laurent
LAMAZIÈRE-BASSE	M. DELBEGUE Jean-Pierre
LAMAZIÈRE-HAUTE	M. MICHON Jean-François
LANTEUIL	M. DERACHINOIS Christian
LAPLEAU	M. DUBOIS Francis
LAROCHE-PRÈS-FEYT	M. CHEVALIER Pierre
LATRONCHE	Mme SOULEFOUR Marie-Christine
LAVAL-SUR-LUZÈGE	M. LANOIR Jean-Noël
LESTARDS	M. PETIT Christophe
LIGINIAC	M. BIVERT Frédéric
LIGNAREIX	M. BREDECHE Robert
LE LONZAC	M. JAMMOT Henri
LOSTANGES	M. MADELEINE Jérôme
MADRANGES	M. BORT Jean-Pierre

MARCILLAC-LA-CROISILLE	M. BACHELLERIE Jean-Louis
MARGERIDES	Mme COULAUD Danielle
MAUSSAC	Mme SIMANDOUX Nelly
MEILHARDS	M. CAFFY Jean-Jacques
MÉNOIRE	M. LISSAJOUX Christophe
MERCOEUR	M. POUJADE André
MERLINES	M. MONTIGNY Pascal
MESTES	Mme GIBOURET-LAMBERT Aurélie
MEYRIGNAC L'ÉGLISE	M. MENUET Jean-François
MILLEVACHES	Mme PRABONNEAU Sylvie
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	M. ARRESTIER Vincent
MONESTIER-MERLINES	Mme LE GALL Nathalie
MONESTIER-PORT DIEU	M. MOUTY Samuel
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	M. BESSEAU Jean-Claude
MOUSTIER-VENTADOUR	M. PETIT Christophe
NEUVILLE	M. MOISSON Albert
NOAILHAC	Mme du MAS de PAYSAC Caroline
ORLIAC-DE-BAR	M. FLEURY Bruno
PALAZINGES	M. POUCHOU Yves
PALISSE	Mme GAUTIER Stéphanie
PANDRIGNES	Mme GORON Béatrice
PÉRET-BEL-AIR	Mme COURTEIX Nadine
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	M. FONFREDE Alain
LE PESCHER	M. GALINON Eric
PEYRELEVADE	M. COUTAUD Pierre
PEYRISSAC	Mme VIGROUX-SARDENNE Josiane
CONFOLENT-PORT-DIEU	M. JOUVE Nicolas
PRADINES	M. LAURENT André
REYGADES	M. TRASSOUDAIN Bernard
RILHAC-TREIGNAC	Mme BOUCHOT Estelle
RILHAC-XAINTRIE	Mme DUMAS Laurence
LA ROCHE-CANILLAC	M. LERESTEUX Patrick
ROCHE-LE-PEYROUX	Mme JABIOL Monique
SAINT-ANGEL	Mme CORNELISSEN Jacqueline
SAINT-AUGUSTIN	M. AUBOIROUX Marcel
SAINT-BONNET ELVERT	M. FAURIE Antony
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	M. TEULIERE Jean-Michel

SAINT-BONNET-PRÈS-BORT	M. COUDERC Daniel
SAINT-CHAMANT	M. COUDERT Clément
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Mme CLAVIERE Aline
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	M. LANLY Alain
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	M. TUR Christophe
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	M. BODEVEIX Jean-Pierre
SAINT-FRÉJOUX	M. PEYRAUD Stéphane
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	M. JEAN Lionel
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	M. PENELOUX Didier
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Mme BOURRIER Annette
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	M. JENTY Philippe
SAINT-HILAIRE-LUC	Mme VIMON Barbara
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	M. LONGOUR Laurent
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Mme LAVERGNE Martine
SAINT-JULIEN-LE-PÈLERIN	M. GASQUET Jean-François
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Mme BRINGOUX Jeanine
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	M. DEVEIX Francis
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	M. LECHAT Jean-Pierre
SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	M. PAIR Christian
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Mme GUICHON Marion
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	M. GALLAND Baptiste
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	M. CALONNE Vincent
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	M. ALBARET Dominique
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	M. BOURZAT Michel
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	M. ROCHE Philippe
SAINT-PAUL	Mme VALLÉE Stéphanie
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	M. CHASTRE Alain
SAINT-RÉMY	Mme CHAUMONT Michelle
SAINT-SALVADOUR	M. CAPY Pierre-Marie
SAINT-SETIERS	M. MAZIERE Daniel
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Mme LAURENT Nathalie
SAINT-SYLVAIN	M. LUDIER Stéphane
SAINT-VICTOUR	M. BODIN Jean-Marc
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	M. CHAUMEIL Romain
SARRAN	Mme AUDUREAU Agnès
SARROUX – SAINT-JULIEN	M. GRUAT Xavier

SÉRANDON	M. MATHES Pierre
SÉRILHAC	Mme LABORDE BRESSY Nathalie
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	M. CLAVIERE Hervé
SEXCLÉS	M. DA FONSECA Thierry
SORNAC	M. LOGE Jean-François
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	M. PEYRAMAURE Pierre
SOUDEILLES	M. LAFON Jean-François
SOURSAC	M. GUILLAUME Serge
TARNAC	M. BOURROUX François
THALAMY	M. ARNAUD Gérard
TOY-VIAM	Mme TERRACOL Danielle
TUDEILS	M. SCHULLER Michaël
VALIERGUES	M. DELPY Daniel
VEIX	Mme DEGERY Sylvie
VEYRIÈRES	M. SARFATI Laurent
VIAM	M. SÉNÉJOUX Philippe
VITRAC-SUR-MONTANE	Mme DUMAS Valérie

## 2<sup>e</sup> collège

### Électeurs du collège des cinq communes les plus peuplées du département

<b>Communes</b>	<b>Noms des maires</b>
<b>Communes situées hors zone de montagne</b>	
BRIVE-LA-GAILLARDE	M. SOULIER Frédéric
MALEMORT	M. DARTHOU Laurent
<b>Communes situées en zone de montagne</b>	
EGLETONS	M. FERRE Charles
TULLE	M. COMBES Bernard
USSEL	M. ARFEUILLERE Christophe

**3<sup>e</sup> collège**  
**Électeurs du collège des communes dont la population est supérieure  
à la moyenne départementale**

Communes	Noms des maires
<b>Communes situées hors zone de montagne</b>	
ALLASSAC	M. LASCAUX Jean-Louis
ARNAC-POMPADOUR	M. TISSEUIL Alain
BRIGNAC-LA-PLAINE	M. ROUSSELY Bernard
CHAMBOULIVE	Mme DESSINE Betty
CHAMEYRAT	Mme BOUCHETEIL Emilie
COSNAC	M. SOLER Gérard
CUBLAC	M. BRUT Jean-Marc
DONZENAC	M. LAPORTE Yves
FAVARS	M. JAUVION Bernard
JUGEALS-NAZARETH	M. BAGNOL Gérard
JUILLAC	Mme FARGETAS Josette
LAGRAULIÈRE	M. CHENOU Ubald
LARCHE	M. LAROCHE Bernard
LUBERSAC	M. GONZALEZ Philippe
MANSAC	Mme DAVID Isabelle
MEYSSAC	M. CARON Christophe
NOAILLES	M. BRUCY Hervé
OBJAT	M. VIDAU Philippe
PERPEZAC-LE-NOIR	M. SAGNE Jérôme
SADROC	M. BRUXELLES Stéphane
SAINT-CLÉMENT	M. BELLOUIN Eric
SAINTE-FÉRÉOLE	M. SOULIER Henri
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	M. PENOT Alain
SAINT-MEXANT	M. BORDAS Patrick
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	M. LAPACHERIE Alain
SAINT-VIANCE	M. CHARPENET Pierre
SEILHAC	M. GERAUDIE Marc
USSAC	M. BOSSELUT Jean-Philippe
UZERCHE	M. GRADOR Jean-Paul
VARETZ	Mme LONDEIX Béatrice

VIGEOIS	M. COMBY Jean-Paul
VOUTEZAC	Mme POULVEREL Nicole

<b>Communes situées en zone de montagne</b>	
ALTILLAC	M. SERVANTIE Michel
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	M. DUCHAMP Sébastien
AUBAZINES	M. LARBRE Bernard
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	M. CAYRE Dominique
BEYNAT	M. MONTEIL Jean-Michel
BORT-LES-ORGUES	M. ZIOLO Eric
CHAMBERET	M. RUAL Bernard
CORNIL	M. FOUCHÉ Pascal
CORRÈZE	M. LABBAT Jean-François
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	M. RINGENBACH Daniel
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	M. CHASSAGNARD Roger
MEYMAC	M. BRUGERE Philippe
NAVES	M. LONGY Hervé
NEUVIC	Mme MIERMONT Dominique
ROSIERS-D'ÉGLETONS	M. BRETTE Gérard
SAINTE-FORTUNADE	Mme DUPIN-de-BEYSSAT Martine
SAINT-HILAIRE PEYROUX	M. PEYRAMARD Jean-Claude
SAINT-PRIVAT	M. SALLARD Jean Basile
TREIGNAC	M. COIGNAC Gérard



**4<sup>e</sup> collège**  
**Électeurs du collège des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre**

Nom du groupement	Nom du président
<b>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés hors zone de montagne</b>	
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	M. COMBY Francis
<b>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés en zone de montagne</b>	
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive	M. SOULIER Frédéric
Communauté d'agglomération Tulle Agglo	M. BREUILH Michel
Communauté de communes Midi Corrézien	M. SIMONET Alain
Communauté de communes du Pays d'Uzerche	Mme CHAMBRAS Catherine
Communauté de communes Vézère – Monédières - Millesources	M. JENTY Philippe
Communauté de communes XaintrieVal'Dordogne	Mme BARDI Nicole
Communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières	M. DUBOIS Francis
Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté	M. CHEVALIER Pierre

**5<sup>e</sup> collège**  
**Électeurs du collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes**

<b>Syndicats de communes situés en zone de montagne</b>	
<b>Nom du groupement</b>	<b>Nom du président</b>
Syndicat à vocation multiple des communes de la Vallée du Coiroux	Mme COURSAT Christèle
Syndicat intercommunal des eaux du Puy du Bassin	M. BEYNEL Joël
Syndicat intercommunal de l'étang Prévot	M. PRESSET Mathieu
Nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La Roche-Canillac	Mme SCHMUTZ Nathalie
Syndicat intercommunal de la vallée de la Petite Corrèze	M. ENSERGUEIX Jean-François
Syndicat intercommunal pour la sauvegarde du patrimoine bâti et l'animation du village de Clédats	Mme BILLOT Marie-Josée
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Mercoeur - Camps St Mathurin-Léobazel	Mme NAVARRO Françoise
Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la vallée de la Douyge	Mme BENESTAU Lucille
Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze	M. DUMOND Christian
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Bort-les-Orgues	M. GRUAT Xavier
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Rosiers-d'Egletons - Montaignac-Saint-Hippolyte	M. JOURDE Pierre
Syndicat intercommunal pour l'aménagement du plan d'eau de Séchemailles	M. LEFRANÇOIS Christian
Syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud	M. ROQUES Francis
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Ambrugeat – Davignac	M. BARBE Patrice
Syndicat intercommunal à vocation unique pour le service rural des communes de Bellechassagne, Chaveroche, Lignareix, Saint-Fréjoux et Saint-Pardoux-le-Vieux	M. BREDECHE Robert

<b>Autres syndicats de communes et syndicats mixtes</b>	
<b>Nom du groupement</b>	<b>Nom du président</b>
Syndicat intercommunal d'expansion et d'équipement de la région d'Ayen	Mme LACROIX Hélène
Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Vignols, Saint-Solve et Lascaux	Mme BOYER Evelyne
Syndicat intercommunal de l'école maternelle de Juillac	Mme FARGETAS Josette
Syndicat Intercommunal du collège de Larche	Mme MARTIN Annie
Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac	-
Syndicat mixte départemental pour le transport et le traitement des ordures ménagères - SYTTOM 19	M. SOULIER Frédéric
Syndicat mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV)	M. FREYGEFOND Daniel
Syndicat inter-communautaire du moulin de la résistance et de la mémoire du Pont Lasveyras	M. COMBY Francis
Syndicat mixte des eaux de l'Auvézère	M. GONZALES Philippe
Syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région de Brive (SIRTOM)	M. LAPORTE Yves
Syndicat mixte d'études du Bassin de Brive	M. PRADAYROL Christian
Syndicat mixte BELLOVIC	M. BOUYGUE Jacques
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Puy-la-Forêt	M. MARTINIE Olivier
Syndicat intercommunal des eaux des Deux Vallées	Mme MAUGEIN Françoise
Syndicat Puy des Fourches-Vézère	M. LAUGA Jean-Jacques
Syndicat intercommunal d'aménagement et d'équipement d'un complexe touristique de Masseret – Lamongerie	M. CAILLAUD Manuel
Syndicat mixte des eaux du Maumont	M. DELAGE Alain
Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de Perpezac-le-Noir	M. MERGEY Laurent
Syndicat mixte pour la réalisation d'une unité départementale d'abattage	M. SOUQUIERES Jean-Luc
Syndicat de la Diège	M. CHEVALIER Pierre
Syndicat mixte de l'aménagement touristique du Lac de Bort-les-Orgues	M. ZIOLO Eric

Syndicat mixte de développement économique de Haute-Corrèze SYMA A89 – Haute-Corrèze Ventadour	M. ARFEUILLERE Christophe
Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	M. BRUGERE Philippe
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour	M. MAGRIT Gilles
Pôle d'équilibre territorial et rural Vézère-Auvézère	M. CAFFY Jean-Jacques
Pôle d'équilibre territorial et rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne	M. LASSERRE Jean-Pierre

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-10-09-001

Arrêté modifiant l'arrêté constatant la liste des différents  
collèges électoraux et fixant les modalités de dépôt des  
listes de candidatures en vue du renouvellement partiel de  
la commission départementale de la coopération  
intercommunale de la Corrèze



Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

## **ARRÊTÉ**

### **modifiant l'arrêté constatant la liste des différents collèges électoraux et fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures en vue du renouvellement partiel de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44-1 et R.5211-19 à R.5211-34,

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 constatant la liste des différents collèges électoraux et fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures en vue du renouvellement partiel de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 susvisé a fixé le lundi 12 octobre 2020 à 17 heures au plus tard comme date limite pour le dépôt des listes de candidatures,

Considérant que la liste des électeurs du 5ème collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes ne sera pas complète à la date du 12 octobre 2020,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de reporter la date limite pour le dépôt des listes de candidatures,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

.../...


## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 constatant la liste des différents collèges électoraux et fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures en vue du renouvellement partiel de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze, est modifié comme suit :

« **Article 5** : Le dépôt des listes de candidatures à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité- DCRCL 1) doit intervenir au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 à 17 heures. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, MM. Les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Tulle, le 09 OCT. 2020  
  
Salima SAA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72, rue de Varenne – 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, par l'application internet « Télérecours citoyens »..

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-09-30-002

Arrêté portant composition de la commission  
départementale de la coopération intercommunale de la  
Corrèze dans sa formation plénière et restreinte





Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

## **ARRÊTÉ**

### **portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corrèze dans sa formation plénière et restreinte**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44-1 et R.5211-19 à R.5211-34,

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale modifié,

Vu la population légale publiée par l'INSEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes a lieu dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre total des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Corrèze est porté à quarante et un (41) membres en formation plénière, répartis comme suit :

a) 21 représentants des communes dont :

\* 8 représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (890 habitants), *dont 6 représentants pour les communes situées en tout ou partie en zone de montagne,*

\* 6 représentants des cinq communes les plus peuplées du département (Brive-la-Gaillarde, Malemort, Egletons, Tulle et Ussel), *dont 4 représentants pour les communes situées en tout ou partie en zone de montagne,*

\* 7 représentants des autres communes, *dont 3 représentants pour les communes situées en tout ou partie en*

zone de montagne

b) 12 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont 11 représentants pour les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne,

c) 2 représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes (fermés et ouverts), pour les syndicats de communes situés en zone de montagne,

d) 4 représentants du conseil départemental de la Corrèze,

e) 2 représentants du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** La formation restreinte, élue lors de la séance d'installation en formation plénière de la CDCI, est portée à 15 membres, répartis comme suit :

a) 11 représentants des communes, dont 2 représentants des communes de moins de 2 000 habitants :

\* 4 représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (soit 890 habitants) ;

\* 3 représentants des cinq communes les plus peuplées (Brive-la-Gaillarde, Malemort, Egletons, Tulle et Ussel),

\* 4 représentants des autres communes (dont la population est supérieure à la moyenne communale du département et autres que les cinq communes les plus peuplées).

b) 3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

c) 1 représentant des syndicats de communes et des syndicats mixtes (fermés et ouverts).

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, MM. Les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Tulle, le 30 SEP. 2020  
Salima SAA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72, rue de Varenne – 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, par l'application internet « Télérecours citoyens »..

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.